Monsieur Guy Parmelin
Conseiller fédéral
Président de la Confédération
Chef du département fédéral de
l'économie, de la formation et de la
recherche (DEFR)

Par courriel :
abas@seco.admin.ch

Genève, le 15 septembre 2021

Concerne : Mise en consultation de la modification de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2 ; RS 822.112)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a mis en consultation la modification de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2 ; RS 822.112) : Modèle d'annualisation du temps de travail pour les entreprises de services dans les domaines du conseil, de l'audit et de la fiducie (art.34a).

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), association de droit privé indépendante de l'Etat, regroupe plus de 2'400 entreprises membres représentant 120'000 emplois dans le canton. La CCIG s'engage pour la représentation des intérêts de ses membres et pour la défense de bonnes conditions cadre pour l'économie genevoise dans son ensemble.

La CCIG souhaite faire part de son appréciation quant au projet mis en consultation en raison du nombre important de ses entreprises membres actives dans les domaines concernés par les modifications proposées.

1. Considérations générales

Les changements importants des pratiques de travail qui touchent certains secteurs d'activité, notamment en raison de la possibilité technologique du travail à distance, nécessitent une adaptation règlementaire correspondant aux besoins de l'économie d'aujourd'hui. En particulier, la loi sur le travail actuelle souffre d'une rigidité qui entrave l'activité de certaines entreprises nécessitant une flexibilité accrue en termes d'horaires de travail pour les cadres dirigeants et les spécialistes hautement qualifiés.

2. Remarques

Le compromis mis en consultation permet une avancée significative que la CCIG salue. Il accuse toutefois plusieurs faiblesses qui pourraient être palliées :

- L'art.34a devrait être étendu aux parties d'entreprise. En effet, de nombreuses entreprises disposent de services ou de départements compétents dans ces domaines et ne devraient pas être désavantagées vis-à-vis d'entreprises spécialisées dans les secteurs concernés.

- Les entreprises de relations publiques devraient également prises en compte par l'art. 34a étant donné leurs similarités avec les secteurs mentionnés. De plus, les cadres de ce secteur répondent couramment aux trois critères retenus, à savoir une autonomie suffisante, la fonction de supérieur ou de spécialiste et un salaire annuel brut dépassant 120 000 francs.

- Les entreprises de services dans les domaines de l'informatique et de la technologie devraient également être prises en compte par l'art. 34a en tant que secteur à haute valeur ajoutée répondant également aux critères retenus.

Ainsi, la CCIG propose les modifications suivantes à l'art. 34a :

« Art. 34a Entreprises ou parties d'entreprises de services dans les domaines du conseil, de l'audit et de la fiducie

[1]Les entreprises ou parties d'entreprises qui proposent essentiellement des prestations de services dans les domaines du conseil juridique ou fiscal, du conseil en entreprise, des relations publiques, de l'informatique et de la technologie, en management ou en communication, de l'audit ou de la fiducie peuvent occuper selon le modèle annualisé du temps de travail décrit à l'al. 3 les travailleurs adultes qui remplissent les conditions suivantes (…) »

3. Conclusion

La CCIG se déclare favorable aux assouplissements proposés tout en se prononçant en faveur d'une extension du champ d'application de l'art. 34a pour les parties d'entreprises et les secteurs des relations publiques, de l'informatique et de la technologie.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces considérations et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre plus haute considération.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève

Vincent Subilia
Directeur général

Nathalie Hardyn
Directrice Département Politique